

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



19.3003 n Mo. Conseil national (CSEC-CN). Arrêtons le broyage des poussins vivants

Rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du 4 juillet 2019

Réunie le 4 juillet 2019, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-CE) a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 31 janvier 2019 par son homologue du Conseil national (CSEC-CN) et adoptée le 21 mars 2019 par ce dernier.

Ladite motion charge le Conseil fédéral d'interdire, au niveau de l'ordonnance, le broyage des poussins vivants.

Proposition de la commission

Sans opposition, la commission propose d'adopter la motion.

Rapporteur : Noser

Pour la commission :
Le président

Ruedi Noser

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 27 février 2019
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire le broyage des poussins vivants en modifiant l'article 178a alinéa 3 de l'ordonnance sur la protection des animaux (RS 455.1).

1.2 Développement

L'ordonnance sur la protection des animaux permet l'homogénéisation des poussins ou autrement dit le broyage des poussins vivants. Si la vitesse des couteaux est mal réglée, il n'est pas rare de voir des poussins juste avec les pattes coupées mais encore vivants. Rappelons que dans son article 1, la loi sur la protection des animaux dit: "La présente loi vise à protéger la dignité et le bien-être de l'animal". On peut raisonnablement penser que le fait de broyer un animal vivant ne respecte pas ce premier article.

D'autre part, d'un point de vue éthique, on peut se demander si l'action de tuer un poussin pour la seule raison que c'est un mâle issu d'une lignée de poules pondeuses est acceptable. Cette tendance à ne faire des races que pour les œufs ou que pour la viande transforme l'animal en simple objet de production et aboutit à des absurdités telles que le broyage de poussins mâles vivants, action indigne de l'intelligence de l'être humain.

2 Avis du Conseil fédéral du 27 février 2019

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le 21 mars 2019, le Conseil national a adopté la motion sans opposition.

4 Considérations de la commission

La commission estime que le broyage des poussins mâles vivants est contraire à l'éthique. En effet, cette pratique va à l'encontre de l'objectif de la loi fédérale sur la protection des animaux (RS 455), laquelle vise à protéger la dignité et le bien-être de l'animal. La commission salue le fait que, depuis l'adoption de la motion par le Conseil national, les entreprises concernées en Suisse ont totalement cessé de broyer des poussins vivants et utilisent une autre méthode de mise à mort. Étant donné les réserves d'ordre éthique et les résultats prometteurs de recherches effectuées à l'étranger, qui devraient permettre de déterminer le sexe du poussin avant l'éclosion, la commission souhaite néanmoins introduire, au niveau de l'ordonnance, l'interdiction du broyage des poussins vivants.

Dans le cadre de l'examen préalable, la commission a en outre pris acte, conformément à l'art. 126, al. 2, de la loi sur le Parlement, de la **[pétition 18.2011](#) n Vegane Gesellschaft Schweiz. Les poussins ne sont pas des déchets.**